



La Réunion

Parc National

DECISION N°DIR-OS 2011/081

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL SCRUTIN DU 20 OCTOBRE 2011

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCF0902558L)

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée,

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (NOR : BCRF1102030D)

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique Local,

Vu la décision n°DIR-2011/066 portant acceptation des candidatures aux élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique Local du Parc national de La Réunion,

Vu le procès-verbal des élections du 20 octobre 2011 en vue de la désignation des représentants du personnel au Comité Technique Local,

décide,

Article 1^{er} : Les représentants du personnel au Comité Technique Local sont répartis comme suit :

Organisations syndicales	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
SNE FSU	3	3
FO	1	1

Article 2 : Les organisations syndicales doivent faire parvenir au Parc national de La Réunion, les noms de leurs représentants titulaires et suppléants, au plus tard le 25 novembre 2011.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 21 octobre 2011

La Directrice

Marylène HOARAU

Diffusion et publication

- recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- affichage (2 mois)